

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

---

## **PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 17 juin 2011**

---

Date de la convocation : 09.06.11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

**Le 17 juin**, à 18h00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 9 juin conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

**Election de 5 délégués sénatoriaux et de 3 suppléants, qui seront membre du collège électoral chargé d'élire un sénateur du département le 25 septembre 2011.**

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés : CHALARD Christine (pouvoir donné à Karine TAVERNIER), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à Nadine BOUTONNET), MERLE Virginie (pouvoir donné à Isabelle JOUVE).**

**Absents : AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles, COUTURIER Philippe, PASTOR Abel, VALLERY Myriam.**

Madame Nadine Boutonnet, Maire a ouvert la séance (art. L 2122-17 CGCT). Monsieur Michel Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 CGCT). Madame le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie (art. L 2121-17 CGCT). Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral était présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Jean-Paul Chervallier, Jean-Jacques Levadoux, Jérôme De Abreu et Madame Laurence Surzur.

Madame le Maire a donné lecture :

- des articles du Code électoral relatif à l'élection des délégués territoriaux dans les communes de moins de 3 500 habitants ;
- de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 portant convocations des conseillers municipaux de Ménétrol à l'effet d'élire 5 délégués et 3 suppléants.

*Signature*

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire .....5..... délégué(s) et .....3..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### Résultats de l'élection des délégués :

➤ Nombre de votants	14
➤ Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
➤ Nombre de suffrage exprimés	14
➤ Majorité absolue	8

#### Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur Jean-Jacques Levadoux	14 voix
Madame Nadine Boutonnet	14 voix
Monsieur Pascal Mignotte	14 voix
Madame Karine Tavernier	14 voix
Monsieur §Alain Vassort	13 voix

#### Résultats de l'élection des suppléants :

➤ Nombre de votants	14
➤ Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
➤ Nombre de suffrage exprimés	14
➤ Majorité absolue	8

#### Proclamation de l'élection des suppléants :

Madame Christine Chalard	14 voix
Monsieur Jean-Charles Bouilhol	14 voix
Monsieur Jérôme De Abreu	14 voix

La séance a été levée à 18 heures 30 minutes.

**Le 17 juin**, à 18h30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 9 juin conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. URBANISME :
  - ☒ Salle communale associative Place 1<sup>er</sup> Mai - Etude et Permis de Construire 2011-29
  - ☒ Extension réseau électrique – Participation financière communale 2011-30
2. Convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie 2011-31
3. Contrat d'entretien des réseaux aérauliques - Salle Polyvalente 2011-32
4. Tarifs cantine et garderie – septembre 2011 à juin 2012 2011-33
5. ENVIRONNEMENT : Charte d'entretien des espaces publics 2011-34
6. PERSONNEL :
  - ☒ Suppression de postes 2011-35
  - ☒ Création d'un emploi d'agent non titulaire – Besoin saisonnier 2011-36
  - ☒ Création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe TC 2011-37

#### QUESTIONS DIVERSES

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**BOUILHOL Jean-Charles, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés** : **CHALARD Christine (pouvoir donné à Karine TAVERNIER), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à Nadine BOUTONNET), MERLE Virginie (pouvoir donné à Isabelle JOUVE).**

**Absents** : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, PASTOR Abel, VALLERY Myriam.**

Monsieur Michel LAURENT ayant été désigné secrétaire de séance, Madame le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 20 avril 2011.

L'ordre du jour a ensuite été abordé. Toutefois, Madame le Maire demande l'accord des conseillers municipaux sur des modifications de l'ordre de jour. Il s'agit de supprimer les délibérations concernant la suppression de postes (2011-35) et la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (2011-37). Parallèlement, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- La reconduction de l'adhésion de la commune au groupement de commande de « Riom Communauté » 2011-36 ;
- La convention d'occupation de locaux de permanence pour le service du Relais d'Assistants Maternels de « Riom Communauté » 2011-37 ;

*Signature*

- La dénomination du stade municipal « Jean-Jacques BARDIN » 2011-38 ;
  - Le recours à l'E.P.F. Smaf pour l'acquisition amiable de plusieurs parcelles au nom de la commune :
    - Pour la Zone d'Intervention prioritaire 2011-39,
    - Pour la réalisation d'une opération de voirie (cheminement doux) 2011-40,
    - Pour négocier avec la Manufacture des pneumatiques « Michelin » et ainsi mener le projet de chemin communal allant sur Bourrassol 2011-41 ;
- Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, les modifications de l'ordre du jour (questions diverses).

Des habitants de Ménérol étant dans l'assistance. Madame le Maire leur demande s'ils ont des points particuliers à aborder concernant l'ordre du jour ou sur tout autre sujet dès à présent ou an fin de conseil.

Monsieur Adam prend la parole au nom des riverains de l'impasse du Gensat et souhaite connaître la position des élus sur une éventuelle réfection de la rue. En effet, cette impasse est dans un très mauvais état au niveau de la chaussée, son surnom pourrait être l'impasse des « trous ». De plus, les excès de vitesse sont courants et Monsieur Adam demande si une limitation à 30 km/h ne serait pas possible.

Madame le Maire lui répond qu'un programme de réfection de la voirie est en cours sur la commune. Une discussion avec l'entreprise Eurovia a débuté pour voir ce qu'il était possible de faire, notamment pour la réalisation de travaux temporaires. Cependant, la priorité, pour l'instant, a été donnée à l'impasse des Roses qui nécessite elle aussi de lourds travaux.

Monsieur Jean-Charles Bouilhol confirme que l'impasse des Roses a été choisi en priorité. Ce choix a été opéré compte tenu des problèmes d'assainissement qui existe au niveau de cette impasse. Le coût de sa réfection complète avoisine les 500 000 €. La prochaine étude devrait normalement concerner l'impasse du Gensat. Des travaux temporaires pourraient être réalisés mais le coût de ces travaux est déjà estimé à environ 12 000 €. Il faut envisager le problème dans sa globalité et vérifier le montant d'une réfection totale de la rue. Il s'agit de faire une bonne utilisation des fonds publics.

Monsieur Jérôme De Abreu intervient également et fait remarquer qu'un problème d'inondation pourrait survenir. Il faut prendre en considération l'évacuation de l'eau. Une étanchéité complète de la chaussée ferait déverser les eaux de pluie dans les habitations.

Monsieur Alain Vassort certifie qu'il n'est pas envisagé d'arrêter la réfection de la voirie mitrodaire. Toutefois, de nombreuses voies sont en très mauvais état. Un arbitrage doit être fait selon les priorités de la commune et selon les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Quant à la demande de limitation de la vitesse à 30 km/h, Madame Karine Tavernier fait savoir qu'il s'agit déjà de celle qui s'applique dans cette rue. En effet, même s'il n'y a pas de panneau l'annonçant, la limitation est de 30 km/h puisque l'impasse du Gensat se situe en plein centre du bourg.

Mademoiselle Dartayre, également présente à ce conseil, demande la parole. Elle voudrait savoir comment il est possible de se débarrasser des encombrants.

Monsieur Pascal Mignotte s'est déjà informé sur ce sujet. Le service du syndicat du Bois de l'Aumône ne s'occupe pas de les faire enlever. C'est au particulier de se déplacer à la déchèterie.

Mademoiselle Dartayre fait remarquer qu'elle ne dispose pas du permis de conduire. Monsieur Pascal Mignotte se propose pour réfléchir à une solution dans cette situation.

Enfin, Mademoiselle Dartayre demande à Madame le Maire ce qu'il faut faire pour participer à l'élection des primaires du parti socialiste. Madame le Maire lui répond que Ménétrol sera vraisemblablement un bureau de vote.

---

QUESTION N° 1 URBANISME

**Aménagement d'un local en salle de réunion associative : Régularisation du permis de construire n° PC 224 11 R 001** 2011-29

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent rappelle qu'une demande de permis de construire n° 63 224 11 R 0001 a été déposée pour l'aménagement d'un local en salle de réunion communale et associative, Place du 1<sup>er</sup> mai.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention FIC au Conseil Général suite à une délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2009.

L'étude et la maîtrise d'œuvre ont été confiées à l'architecte DPLG Xavier Belin, demeurant 5 rue du Portaloux 63910 Vertaizon par acte d'engagement du 4 janvier 2011.

La Sous Commission Départementale d'Accessibilité, réunie le 22 mars 2011, a donné un avis favorable au projet d'aménagement de cette salle.

Toutefois, Michel Laurent précise que les permis de construire sont déposés et signés par le Maire au nom de la commune et sont soumis à la Sous-préfecture de Riom pour contrôle de légalité.

Il informe l'assemblée qu'une délibération des membres du conseil est nécessaire pour autoriser le Maire à déposer un permis de construire s'il s'agit d'un bâtiment communal, ce qui n'a pas été fait pour le permis cité ci-dessus.

Aussi, afin de régulariser la validité de ce permis de construire et en accord avec les services concernés, Michel Laurent propose de prendre une délibération autorisant le Maire à déposer le permis de construire relatif à cette salle de réunion et à l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE :

- de régulariser le permis de construire n° 63 224 11 R 0001 relatif à l'aménagement d'une salle de réunion communale et associative, Place du 1<sup>er</sup> Mai.

- de mandater Madame le Maire pour la signature de tous les documents se rapportant à l'étude du projet et à sa réalisation.

---

**Extension de réseau électricité : Participation financière communale** 2011-30

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent expose :

VU, la demande de permis de construire n° 63 224 10 R 0014 présentée le 29 octobre 2010 concernant la construction d'une maison individuelle liée à une exploitation agricole au lieu dit « Palbot »,

*Signature*

VU, l'arrêté municipal du 21 décembre 2010 accordant le permis de construire,  
VU, qu'une demande de raccordement concernant des travaux d'alimentation en énergie électrique a été déposée,  
VU, que la participation demandée par le S.I.E.G. pour une maison d'habitation liée à une exploitation agricole peut être à la charge du pétitionnaire à condition que le permis de construire évoque l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme (participation pour Equipement Public Exceptionnel),  
VU, que cet article n'a pas été porté sur le permis de construire concerné,

Une participation est donc demandée à la Commune.

Cette participation peut être estimée à 2 850 € si elle s'effectue en « fouille spécifique S.I.E.G. » ou à 900 € si l'opération s'effectue en coordination avec le réseau d'eau, selon le tableau de participation forfaitaire pour les extensions de réseau BT en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Au vu de cet exposé, Michel Laurent demande au Conseil municipal son accord sur la demande d'extension de réseau électrique que la commune doit déposer auprès du S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des votants* :

- DONNE SON ACCORD à l'extension du réseau électrique Basse Tension nécessaire à l'alimentation au lieu dit « Palbot », suite à l'accord du permis de construire n° 63 224 10 R 0014.

- MANDATE Madame le Maire pour signer la demande d'extension de réseau et les pièces s'y rapportant.

---

QUESTION N° 2 2011-31

**Convention avec la SEMERAP pour contrôle des poteaux incendie**

**Rapporteur : Jean-Jacques LEVADOUX**

Jean-Jacques Levadoux rappelle qu'une prestation de service pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie de la commune a été confiée à la SEMERAP, par décision du conseil municipal du 14 novembre 1997. Elle a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et a été renouvelée depuis.

Cet engagement contractuel arrivant à échéance le 31 décembre 2011 et la mission ayant donné totale satisfaction, Jean-Jacques Levadoux propose d'accepter une nouvelle convention avec la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des votants* :

- DECIDE de charger la SEMERAP du contrôle, de l'entretien et de la réparation des poteaux ou bouches d'incendie installés sur son territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

- MANDATE Madame le Maire pour signer la convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 4 fois.

---

QUESTION N° 3 2011-32

**Contrat d'entretien avec H.D.A. pour nettoyage et désinfection de la salle polyvalente**

**Rapporteur : Pascal Mignotte**

*Signature*

Pascal Mignotte rappelle que la commune de Ménérol sollicite les services de la Société Hygiène et Dératisation d'Auvergne :

- depuis 1988 par contrat de dératisation curative et d'entretien de la commune,
- depuis 1999 par contrat d'entretien et de maintenance des extracteurs de cuisine du groupe scolaire,
- en cas de besoin pour le nettoyage, dépoussiérage et désinfection du système de soufflage d'air à la cantine.

La mission confiée à H.D.A. ayant toujours donné totale satisfaction, Pascal Mignotte propose un nouveau contrat d'entretien pour le dépoussiérage des systèmes d'extraction (VMC) de la salle polyvalente, située rue des anciens combattants. Le contrat prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de charger la société H.D.A. de l'hygiénisation des réseaux aérauliques de la salle polyvalente,
- MANDATE Madame le Maire pour signer le contrat d'entretien n° 16887/10/JPL du 24 novembre 2010 et les pièces s'y rapportant. La facturation sera annuelle. L'abonnement sera renouvelable par tacite reconduction et par périodes de 4 ans.

---

QUESTION N° 4 2011-33

**Tarifs « Cantine » et « Garderie » - Année 2011**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle que :

- La cantine scolaire a été réorganisée au 1er septembre 2009 et qu'une convention a été signée avec la cuisine centrale de Riom.
- Le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 septembre 2009, de ne pas augmenter les tarifs de cantine et garderie pour l'année 2010.
- Par délibération du 23 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé la décision de ne pas modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 mais de les délibérer en parallèle des tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2011.

Madame le Maire propose que, dorénavant, les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. soient revus en juin de chaque année, avec application au 1<sup>er</sup> septembre suivant, afin d'être « calés » avec la rentrée scolaire.

Elle expose les données suivantes :

**Facturation des repas par Riom :**

	Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011
<b>Repas enfant</b>	3,29 €	3,47 € (soit + 0,18 €, soit + 5,47 %)
<b>Repas adulte</b>	4,67 €	4,89 € (soit + 0,22 €, soit + 4,71 %)

La variation s'explique par l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des charges salariales mais également par le réajustement du prix du pain qui avait été surestimé (déduction de 0,13 € par repas, au lieu de 0,05 € par repas).

*Signature*

Madame le Maire présente l'évolution des tarifs de la cantine depuis 2007, sachant que :

- les augmentations appliquées ont été de 4 % (sauf en 2010 où il n'y a pas eu d'augmentation), en arrivant à des sommes arrondies
- l'augmentation des quotients familiaux est équivalente à l'augmentation des tarifs (Cf. tableau ci-après).

### Évolution des tarifs de cantine depuis 2007 :

	2007 (+ environ 4 % / 2006)	2008 (+ environ 4 % / 2007)	2009 (+ environ 4 % / 2008)	2010 (pas d'augmentation)	Proposition 2011 (+ environ 4 % / 2010)
<b>1<sup>er</sup> tarif</b>	2,85 €	2,95 €	3,05 €	3,05 €	<b>3,15 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> tarif</b>	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €	<b>2,70 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> tarif</b>	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,80 €	<b>1,90 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> tarif</b>	0,90 €	0,90 €	0,95 €	0,95 €	<b>1,00 €</b>
<b>Tarif enseignants</b>	4,35 €	4,55 €	4,70 €	4,70 €	<b>4,90 €</b>

### Évolution des quotients familiaux depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	Proposition 2011
<b>1<sup>er</sup> tarif</b>	QF > à 5800 €	QF > à 6000 €	QF > à 6200 €	Idem 2009	<b>QF &gt; à 6450 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> tarif</b>	QF entre 4000 € et 5800 €	QF entre 4200 € et 6000 €	QF entre 4400 € et 6200 €	Idem 2009	<b>QF entre 4550 € et 6450 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> tarif</b>	QF entre 2600 € et 4000 €	QF entre 2700 € et 4200 €	QF entre 2800 € et 4400 €	Idem 2009	<b>QF entre 2900 € et 4550 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> tarif</b>	QF < à 2600 €	QF < à 2700 €	QF < à 2800 €	Idem 2009	<b>QF &lt; à 2900 €</b>

### Évolution des tarifs de garderie depuis 2007 :

	2007 (+ environ 4 % / 2006)	2008 (+ environ 4 % / 2008)	2009 (+ environ 4 % / 2009)	2010 (pas d'augmentation)	Proposition 2011 (+ environ 4 % / 2010)
<b>GARDERIE DU MATIN</b>	13,85 €	14,40 €	15,00 €	15,00 €	<b>15,60 €</b>
<b>Tarif forfaitaire mensuel *</b>	18,75 €	19,50 €	20,30 €	20,30 €	<b>21,10 €</b>
<b>GARDERIE DU SOIR</b>	13,85 €	14,40 €	15,00 €	15,00 €	<b>15,60 €</b>
<b>Tarif forfaitaire mensuel *</b>	18,75 €	19,50 €	20,30 €	20,30 €	<b>21,10 €</b>
<b>TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER</b>	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,70 €	<b>2,80 €</b>

\* deux enfants ou plus

Après avoir présenté cette évolution chiffrée, Madame le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés pour l'année scolaire 2011-2012.

*Signature*



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

☒ APPROUVE les tarifs cantine et garderie suivants, applicables pour l'année scolaire 2011-2012 :

**ANNEE 2011  
TARIFS CANTINE**

1 <sup>er</sup> tarif	3.15 €	Quotient familial > à 6 200 €
2 <sup>ème</sup> tarif	2.70 €	Quotient familial entre 4 400 et 6 200 €
3 <sup>ème</sup> tarif	1.90 €	Quotient familial entre 2 800 et 4 400 €
4 <sup>ème</sup> tarif	1.00 €	Quotient familial < à 2 800 €
Prix du repas des enseignants et du personnel communal = 4.90 €		

**ANNEE 2011  
TARIFS GARDERIE**

<b>Garderie du matin</b> TARIF FORFAITAIRE MENSUEL	15,60 €	Un enfant
	21.10 €	Deux enfants ou plus
<b>Garderie du soir</b> TARIF FORFAITAIRE MENSUEL	15,60 €	Un enfant
	21.10 €	Deux enfants ou plus
Garderie – TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER	2.80 €	Par enfant

☒ APPROUVE le fait que les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. soient revus en juin de chaque année, avec application au 1er septembre suivant.

QUESTION N° 5 2011-34

**Charte d'entretien des espaces publics – protection de la ressource en eau**

Rapporteur : Karine Tavernier

Karine Tavernier présente à l'assemblée la charte d'entretien des espaces publics. Elle explique que l'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

En contrepartie de l'adhésion à cette charte, La FREDON Auvergne s'engage :

1. à apporter à la commune signataire une aide technique :
  - formation du personnel aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aux solutions techniques permettant d'en réduire l'usage,
  - réalisation de l'étalonnage individuel du matériel,
  - audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle,
  - propositions de solutions pour réduire les risques de pollution et réduire l'usage de produits phytosanitaires,
  - accompagnement à la mise en conformité.
2. après contrôle du respect des engagements pris par la commune, à lui attribuer un label.

*Signature*

La durée d'adhésion n'est pas limitée dans le temps tant que la commune respecte les engagements du niveau concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE les termes du niveau 2 de cette charte, et participe financièrement à hauteur de 30%, soit un montant de 1 050,00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

---

QUESTION N° 6 2011-35

**Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet – Besoin saisonnier**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3 et 34, CONSIDERANT, la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet, en raison d'un besoin saisonnier, pendant la période estivale,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ↳ La création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet, en raison d'un besoin saisonnier, pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, indice brut 297 majoré 295.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

La publicité de ces recrutements sera effectuée sur le site internet et par affichage en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des votants, la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet, pour un besoin saisonnier du 1<sup>er</sup> au 26 août 2011.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Adhésion au groupement de commande de « Riom Communauté » pour l'entretien et les grosses réparations de voiries et réseaux divers – Reconduction**

2001-36

Rapporteur : Jean-Jacques Levadoux

Le marché de « Riom Communauté » pour les prestations de voiries et réseaux divers, actuellement attribué à l'entreprise Eurovia, arrive à échéance au 31 décembre 2011. Ce marché avait fait l'objet d'un groupement de commande dont la commune de Ménétrol faisait partie suite à sa délibération en date du 4 juillet 2008.

Afin de renouveler ce marché, une nouvelle procédure de consultation doit être lancée. Il convient donc que les communes se prononcent sur leur participation ou non à ce groupement de commandes, sachant que si elles choisissent d'y adhérer,

*Signature*

elles ne peuvent pas en sortir en cours de procédure ni en fin, une fois l'attributaire connu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- RENOUEVLE son adhésion au groupement de commande de « Riom Communauté » pour l'entretien et les grosses réparations de voiries et réseaux divers.
- DETERMINE le montant des travaux minimum à 10 000 €H.T.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer tous les actes s'y rapportant.
- DESIGNNE Monsieur Jean-Jacques Levadoux comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Ménérol à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et DESIGNNE Monsieur Pascal Mignotte comme suppléant.

---

**Convention d'occupation des locaux de permanence – Relais Assistants Maternels** 2011-37

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Depuis mars 2010, « Riom Communauté » a compétence pour créer et animer un relais assistants maternels itinérant sur son territoire.

Lors de sa séance en date du 26 mai 2011, le Conseil communautaire de « Riom Communauté » a validé le règlement intérieur applicable au relais assistants maternels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Sur la commune de Ménérol, les animations du R.A.M. se tiendraient le 1<sup>er</sup> jeudi et le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois de 9 heures 30 à 11 heures et une permanence physique, sur rendez-vous uniquement, les mercredis de 9 heures à 11 heures 30 et les vendredis de 14 heures 30 à 17 heures.

Une convention d'occupation de locaux de permanence pour le service du R.A.M. est nécessaire. Cette mise à disposition de locaux serait accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour la même durée. Le local affecté à ce service sera déterminé en temps utile compte tenu des exigences nécessaires au fonctionnement du R.A.M. et des disponibilités de la commune à cette date. Le local initialement prévu à cet effet devrait être aménagé et opérationnel fin 2011. Un local temporaire sera mis à disposition en fonction des exigences du R.A.M. et des disponibilités de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation des locaux de permanence pour le service du R.A.M.

---

**Dénomination du stade municipal « Jean-Jacques BARDIN »** 2011-38

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Suite au décès de Monsieur Jean-Jacques Bardin survenu le 7 juin dernier, Madame le Maire propose de donner son nom au stade municipal.

Monsieur Jean-Jacques BARDIN a été élu de la commune de 1989 à 1994. Il est à l'origine de la création de l'Union Sportive de Ménérol et a suivi au premier plan la création du stade municipal. Il était un acteur essentiel de la vie associative mitrodaire.

*Signature*

Cette proposition est formulée après concertation de la famille et de l'U.S.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité des votants*, DECIDE de dénommer officiellement le stade municipal : Stade Jean-Jacques Bardin.

---

**Acquisition amiable en zone NA, NAg et NB – Recours au service de l'E.P.F. Smaf pour la Zone d'Intervention Prioritaire** 2011-39  
Rapporteur : Michel Laurent

Afin de permettre la réalisation de l'opération globale de la Zone d'Intervention Prioritaire menée par « Riom Communauté », la commune doit acquérir certaines parcelles situées en zone NA, NAg et NB au Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité des votants*, DECIDE de mandater l'E.P.F. Smaf pour acquérir à l'amiable les parcelles concernées situées en zone NA, NAg et NB au Plan local d'urbanisme de la commune.

---

**Acquisition amiable – Recours au service de l'E.P.F. Smaf pour opération de voirie** 2011-40  
Rapporteur : Michel Laurent

Afin de permettre la réalisation d'un cheminement doux et l'aménagement paysager de la commune, comme prévue dans le Plan d'Aménagement de Bourg, une opération de voirie est à envisagée. Cette opération passe par l'acquisition par la commune de certaines parcelles.

La commune ne peut pas mener ce projet seul, le recours à l'E.P.F. Smaf s'avère nécessaire. Il est donc demandé au Conseil municipal de mandater cet établissement public pour qu'il acquiert ces terrains au nom de la commune et selon son règlement défini pour ce type d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité des votants*, DECIDE de mandater l'E.P.F. Smaf pour acquérir à l'amiable les parcelles concernées.

---

**Acquisition amiable des parcelles cadastrées ZK 330 & 332 – Recours au service de l'E.P.F. Smaf pour négocier avec la Manufacture des pneumatiques « Michelin »** 2011-41  
Rapporteur : Michel Laurent

Par délibération en date du 11 octobre 2008, le Conseil municipal avait mandaté l'E.P.F. Smaf pour acquérir, au nom de la commune, les parcelles cadastrées ZK n°330 et 332, permettant ainsi de bénéficier d'un chemin communal allant sur Bourrassol et restaurant la continuité du territoire.

Depuis cette date, aucun accord n'a pu être trouvé avec la Manufacture des pneumatiques « Michelin ».

Aussi pour mener à bien ce projet, il est demandé au Conseil municipal de désigner l'E.P.F. Smaf pour qu'il représente la commune et négocie en son nom l'acquisition des deux parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE de mandater l'E.P.F. Smaf pour négocier l'acquisition à l'amiable des parcelles ZK n°330 et 332 auprès de la Manufacture des pneumatiques « Michelin ».

---

### **Institution des bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012**

Les circonscriptions des bureaux de vote doivent être définies avant chaque révision annuelle. Il s'agit, en l'occurrence, de fixer les bureaux de vote qui seront institués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La révision des listes électorales conduira nécessairement, dans toutes les communes, à leur refonte au 1<sup>er</sup> mars 2012 et à l'établissement de nouvelles cartes pour tous les électeurs. Deux scrutins seront organisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 : l'élection présidentielle aura lieu le 22 avril et le 6 mai, les élections législatives se dérouleront les 10 et 17 juin.

Madame le Maire demande au Conseil municipal si celui-ci souhaite modifier le siège, l'appellation, le nombre ou le périmètre géographique des lieux actuels de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour l'instant, de ne pas modifier le bureau de vote de la commune.

---

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport annuel 2010**

Madame le Maire présente conseillers municipaux le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur Abel Pastor, arrivé en cours de conseil, et Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom (S.I.A.R.R.) explique que le S.P.A.N.C. est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le service assure des les prestations obligatoires de contrôle. Il ne prend pas en charge les prestations facultatives d'entretien et de réhabilitation des installations.

Monsieur Michel Laurent fait part de quelques chiffres concernant Ménérol. Au 31 décembre 2010, 49 dossiers concernaient la commune et l taux de contrôle était de 96 %. Un point moins de 50 % des installations seraient conformes ou non conformes mais acceptables. Un peu plus de 50 % seraient non conformes mais avec peu de nuisances. Enfin quelques unes seraient non conformes mais présentant des nuisances importantes et des travaux sont indispensables.

Madame le Maire rappelle que ce rapport est consultable au secrétariat de la Mairie.

---

### **Remerciement de la société de chasse communale de Ménérol**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de la Société de chasse de Ménétrol pour la subvention octroyée pour l'année 2011. Pour rappel, cette subvention était de 600 €.

---

**Réalisation d'une passerelle sur la R.D. 2009 (2 x 2 voies) au sud du bourg**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le détail du devis de la société BGN choisi pour l'étude de faisabilité pour le projet de réalisation d'une passerelle sur la R.D. 2009.

Cette étude comprend :

- ↳ L'analyse du contexte avec la prospection du site de franchissement ;
- ↳ Le projet d'aménagement avec la consultation des différents services administratifs concernés, les diverses possibilités de conception et son insertion dans le paysage de la commune ;
- ↳ Le chiffrage de ce projet englobant le chiffrage des études, le chiffrage du projet retenu ainsi que la recherche de partenaires.

Le coût total de cette étude de faisabilité se monte à 4 485 € T.T.C.

---

**Création d'un chemin des écoliers**

Madame le Maire et Monsieur Michel Laurent font part ont conseillers municipaux d'une future opportunité pour la commune de créer un nouveau cheminement doux permettant de rejoindre la rue des Ecoles depuis l'allée des Tilleuls.

Toutefois, il ne s'agit encore que d'un projet. En cas de réalisation, le Conseil municipal devra alors se prononcer sur l'acquisition de plusieurs parcelles.

<> <> <> <> <> >

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.**

MENETROL, le 17 juin 2011

**LE MAIRE,**

**Nadine BOUTONNET**

**FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 17juin 2011**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1. Salle communale associative Place 1er Mai - Etude et Permis de Construire 2011-29  
Extension réseau électrique – Participation financière communale 2011-30
2. Convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie 2011-31
3. Contrat d'entretien des réseaux aérauliques - Salle Polyvalente 2011-32
4. Tarifs cantine et garderie – septembre 2011 à juin 2012 2011-33
5. Charte d'entretien des espaces publics 2011-34
6. Suppression de postes (Délibération annulée)  
Création d'un emploi d'agent non titulaire – Besoin saisonnier 2011-35  
Création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe TC (Délibération annulée)
7. Adhésion au groupement de commande de « Riom Communauté » pour l'entretien et les grosses réparations de voiries et réseaux divers – Reconduction 2001-36
8. Convention d'occupation des locaux de permanence – Relais Assistants Maternels 2011-37
9. Dénomination du stade municipal « Jean-Jacques BARDIN » 2011-38
10. Acquisition amiable en zone NA, NAg et NB – Recours au service de l'E.P.F. Smaf pour la Zone d'Intervention Prioritaire 2011-39
11. Acquisition amiable – Recours au service de l'E.P.F. Smaf pour opération de voirie 2011-40
12. Acquisition amiable des parcelles cadastrées ZK 330 & 332 – Recours au service de l'E.P.F. Smaf pour négocier avec la Manufacture des pneumatiques « Michelin » 2011-41

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				

*Signature*